

RCS : VIENNE  
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01096  
Numéro SIREN : 813 787 579  
Nom ou dénomination : 02 FRUITS

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/006042

*R Boule & U/09/14*

**02 FRUITS**  
**SAS au capital de 10 500 euros**  
**Siège social : 45 Chemin des Tuillières 38200 SEYSSUEL**  
**RCS Vienne 813 787 579**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 Juillet 2021**

L'an Ambiguité deux mille vingt et un

Le 20 juillet,

A 18 h 00

Les associés de la société 02 FRUITS, SAS au capital de 10 500 euros, divisé en 105 actions de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David MONTAGNON, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

Madame Josette REYDELLET, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

EARL OGIER FRUITS, représentée par son gérant M OGIER, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David MONTAGNON, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 35 actions en vue de les annuler,

*NO*

*JR*

*D<sup>n</sup>*

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 3 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 35 actions de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Josette REYDELLET, au prix de 100 euros par action rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Report à nouveau ».

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 3 500 euros, pour le ramener de 10 500 euros à 7 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce,

ND

JR DJ

ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 3 500 euros.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TRÓISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 7 - APPORTS**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 Juillet 2021 le capital social a été réduit d'une somme de 3 500 euros, pour être ramené de 10 500 euros à 7 000 euros par rachat et annulation de 35 parts sociales."

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à SEPT MILLE euros (7 000 euros).

Il est divisé en 70 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées."

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur David MONTAGNON, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

EARL OGIER FRUITS, représentée par son gérant M OGIER, titulaire de 35 actions en pleine propriété,

Total égal au nombre de parts composant le capital social :70 actions.

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

No

JR JD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

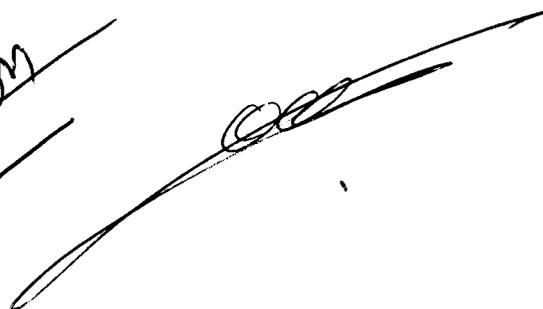
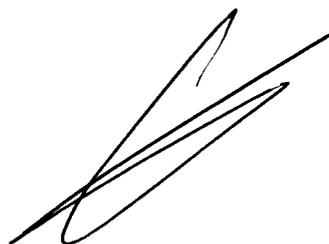
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

David MONTAGNON

OGIER FRUITS

Josette REYDELLET

Handwritten signature of David MONTAGNON in black ink, written in a cursive style.Handwritten signature of OGIER FRUITS in black ink, written in a cursive style.Handwritten signature of Josette REYDELLET in black ink, written in a cursive style.